

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le 06 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 19H10.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

S'est réuni pour une séance à caractère d'urgence, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie FERRIOT, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Emilie BEAU à André NOIROT, Olivier LADRANGE à Catherine THIVET

Etaient absents excusés : Emilie BEAU, Olivier LADRANGE

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°DEL-2021- 56 : Acceptation du devis concernant la démolition de l'Hôtel Jeanne d'Arc, sis rue Amiral Pierre, à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que l'état de l'immeuble sis rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains constitue un danger pour la sécurité publique,

ATTENDU que :

- L'Hôtel Jeanne d'Arc a été détruit par un incendie le 2 février 2016. Le 19 Février 2016, un arrêté de péril imminent a été pris et notifié au propriétaire, Monsieur Dimitri LOGÉ,
- La nomination d'un expert auprès du Tribunal Administratif a été faite le 7 Juin 2019. Celui-ci n'a jamais rendu son rapport,
- Un nouvel expert a été nommé le 10 Mars 2020, et a rendu son rapport, le 23 Mars 2020,
- Le rapport de l'expert, en date du 21 mars 2020, concluait qu'il y avait risque de péril imminent par l'effondrement ou la chute sur l'habitation mitoyenne et sur la voie publique,
- Un arrêté en vertu du pouvoir de police générale du Maire a été pris le 17 et modifié le 20 Juillet 2020 et notifié au propriétaire aux mêmes dates,
- La Commune a fait intervenir, à ses frais, un expert afin d'obtenir un mémoire technique et économique du devenir de l'immeuble, chiffrant les deux hypothèses : démolition-reconstruction et conservation-réhabilitation des murs, façades et pignons,

- Suite à une réunion avec les services de l'Etat (DDT, ABF, architecte conseil, paysagiste conseil, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres) le 12 Janvier 2021, il en a été conclu que « *les travaux de démolition, ... sont à engager rapidement* »,

- Une consultation de trois architectes a été lancée le 22 mars 2021. Le permis de démolir a été déposé et accepté le 05 Juillet 2021,

- Après de nombreux contacts avec le propriétaire, la Commune est devenue propriétaire par acte notarié le 9 Juillet 2021 pour l'euro symbolique,

- La loi ASAP, publiée le 8 décembre 2020, « *ayant relevé temporairement à 100 000.00 € HT le seuil en deçà duquel aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est imposée* », la Commune a procédé à la consultation de trois entreprises le 12 juillet 2021 avec un dépôt des offres initialement prévu au 20 août, puis reporté au 24 Septembre 2021 à 12 h. Un seul pli a été déposé. Le montant total du devis s'élève à 113 100.00 € hors taxe (dont un tiers représente le désamiantage du site, soit 42 500.00 € hors taxe),

- Au vu du montant du devis, un marché de travaux devrait être lancé,

VU l'urgence impérieuse de procéder à la démolition du bâtiment qui, suite aux dernières intempéries (vent violent, pluie et dans la prévision du gel futur), menace de s'effondrer sur la voie publique ; les dernières fermettes qui maintenaient les murs entre eux, étant tombées.

VU l'état de péril et le risque immédiat que l'état du bâtiment fait peser sur la sécurité publique,

VU la demande par mail en date du 04 Octobre 2021 par laquelle Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour l'établissement d'un arrêté de pouvoir de police spéciale justifiant la démolition de l'immeuble, anciennement « Hôtel Jeanne d'Arc », sis rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains,

VU l'arrêté n° 2021/ARR/72 du 6 Octobre 2021 relatif à la sécurisation d'un immeuble au 12 Rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains,

- Dans l'attente de l'arrêté de la Communauté de Communes des Savoir-Faire relatif au pouvoir de police spéciale,

- Au regard de l'urgence impérieuse concernant la démolition du bâtiment,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le devis susvisé et d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de Jussey Bâtiment SARL d'un montant de 113 100.00 € (HT),

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20.



Monsieur André NOIROT